

**Paris, France, 23 septembre (Infosplusgabon) - La Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), Mme Fatou Bensouda, a affirmé qu'à l'issue d'un examen approfondi, en fait et en droit, de toutes les informations disponibles, elle a estimé qu'à ce stade, les conditions juridiques justifiant l'ouverture d'une enquête faisant état des crimes présumés dans le contexte de l'élection présidentielle de 2016 au Gabon n'étaient pas remplies, contrairement à l'ouverture d'un examen préliminaire annoncée en septembre 2016.**

"Après un examen minutieux des informations disponibles et au regard des conditions juridiques posées par le Statut de Rome, j'ai conclu qu'il n'y avait pas de base raisonnable permettant de croire que les actes présumés commis au Gabon dans le contexte des violences post-électorales survenues en 2016, que ce soit par des membres de l'opposition ou par les forces de l'ordre gabonaises, ne constituent pas des crimes contre l'humanité au regard des dispositions du Statut de Rome de la CPI", a déclaré la procureure de la CPI dans un communiqué rendu public vendredi.

Mme Bensouda a conclu que les crimes présumés commis au Gabon ne relèvent pas de la catégorie des crimes sur lesquels la CPI est chargée de mener des enquêtes et des poursuites et que la Cour, ne pouvant exercer sa compétence, a décidé en conséquence de clore cet examen préliminaire.

Pour prendre cette décision, la CPI s'est fondée sur une évaluation rigoureuse des éléments et des documents joints à l'appui du renvoi en question, des communications envoyées au titre de l'article 15, des rapports publiés par les médias, ainsi que d'autres informations disponibles, tout en indiquant qu'au regard du Statut de Rome, la République gabonaise, a également le droit de demander aux juges de la CPI de réexaminer ma décision de ne pas ouvrir d'enquête.

Toutefois, la CPI a souligné que "l'examen préliminaire est susceptible d'être rouvert si des faits nouveaux ou de nouvelles informations justifiaient le réexamen des conclusions rendues par mon Bureau".

"Je tiens à insister sur le fait que cette conclusion ne saurait en aucun cas masquer la gravité des actes de violence et des violations des droits de l'homme qui semblent avoir été commis au Gabon lors de la crise post-électorale, ni les conséquences qu'ils ont pu avoir sur les victimes. Les exactions présumées en cause sont du ressort des autorités nationales compétentes, même lorsque aucune plainte n'a été déposée", a précisé Mme Bensouda.

La CPI a exhorté les Gabonais à s'abstenir de la violence à l'approche des élections législatives et locales à venir, car la Cour, qui sera donc très vigilante à l'égard d'une éventuelle flambée de violence qui pourrait survenir lors de ces prochaines élections, pourrait être appelée à exercer sa compétence à l'égard de crimes visés par le Statut de Rome qui seraient commis à l'avenir au Gabon.

Le gouvernement gabonais a saisi le 21 septembre 2016 la Cour sur des crimes présumés relevant potentiellement de la compétence de la CPI commis sur son territoire depuis mai 2016 dans le contexte de l'élection présidentielle en indiquant que le chef de l'opposition et ancien candidat à l'élection présidentielle, M. Jean Ping, avait incité ses partisans à commettre un génocide au cours de sa campagne présidentielle.

L'exécutif gabonais a en outre précisé qu'après l'annonce des résultats provisoires des élections présidentielles, le 31 août 2016, des centaines de partisans de l'opposition auraient commis divers actes de violence constituant des crimes contre l'humanité, notamment des actes présumés de destruction, d'incendie criminel et de pillage visant des édifices publics, ainsi que des commerces et des biens privés dont certains appartiennent à des responsables du gouvernement; que des partisans de M. Jean Ping auraient détenu une personne au QG de l'opposition et lui auraient infligé des mauvais traitements.

Mais l'examen préliminaire de la Cour a souligné qu'alors que des milliers de partisans de M. Ping se sont rassemblés dans tout le pays pour protester contre les résultats provisoires, les forces de l'ordre et des manifestants hostiles au gouvernement se seraient opposés dans de violents affrontements à Libreville et dans plusieurs villes gabonaises.

"Dans ce contexte, les forces de l'ordre auraient eu recours à une force excessive et parfois meurtrière contre les manifestants, ainsi que pendant un violent assaut donné dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2016 contre le QG de l'opposition. Ces événements auraient fait plusieurs morts et blessés parmi les civils, dont certains ont été détenus et auraient subi des mauvais traitements à cette occasion", a souligné la CPI.

© Copyright Infosplusgabon